

Tél : 04.50.60.50.04

Fax : 04.50.51.82.68

E-mail : mairie@hautevillesurfier.fr

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 27 FEVRIER 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 FEVRIER 2015

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. VIBERT, C. BRACHET, P. BESSON, R. DOGNIN, S. DUCHENE, R. FERRERO, J. GERBIER, P. JARDET, A. LOUIS, C. PETIT, G. ROUSSAUX

Absents ayant donné pouvoir : G. BOUVARD

Mr Jérôme GERBIER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SEMCODA - VENTE d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie au profit de la SEMCODA

Monsieur le Maire expose que,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
B	421	Hauteville	9a 05ca

Vu la convention pour portage foncier en date du 17 mars 2009 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci avant mentionné ;

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74 ;

Vu l'article 4.7 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu l'étude de faisabilité proposée par La SEMCODA pour la réalisation d'un programme de construction d'un bâtiment comprenant : une maison médicale, 2 logements locatifs sociaux et 6 logements en prêt social location accession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ AUTORISE l'EPF à vendre à la SEMCODA les droits à construire des lots affectés aux 6 logements collectifs PSLA et au local à usage de chaufferie ;
- ✓ ACCEPTE qu'un acte notarié soit établi au prix de 243.000,00 euros ;
- ✓ S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

OBJET : SEMCODA - Projet de participation à l'augmentation du capital social

Monsieur le Maire rappelle l'opération de construction d'une maison de santé et de logements réalisée par la S.E.M.CO.D.A. sur la propriété de l'Etablissement Public Foncier de HAUTE SAVOIE.

Il précise que la S.E.M.CO.D.A. a fixé le prix d'acquisition de la partie du foncier afférente aux logements en accession sociale à hauteur de 180 000 € qui seront reversés par l'EPF à la Commune.

Il propose que pour permettre la bonne réalisation de cette opération et accompagner S.E.M.CO.D.A. dans ses missions au service du logement social, la Commune participe à la prochaine augmentation de capital de la S.E.M.CO.D.A. pour un montant de 180 000 €.

Monsieur le Maire précise que le capital actuel s'élève à 15 441 472 euros avec comme actionnaire principal le département de l'Ain (34 % environ). Pour le reste, il est constitué pour 27 % par 124 communes actionnaires et pour 39% d'actionnaires privés (Caisse des dépôts, collecteurs de 1%, Caisse d'Epargne, etc.).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré,

Par 13 voix pour

Par 1 voix contre

Par 0 abstention

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales

- Le Conseil Municipal décide de participer à la prochaine augmentation de capital de la S.E.M.CO.D.A. à hauteur de cent quatre vingt mille euros (180 000 €) par la souscription du nombre d'actions nécessaire en fonction de la valeur de l'action prime d'émission comprise.
- Le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget communal
- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions S.E.M.CO.D.A.

OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY A LA COMMUNE

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que la commune n'est plus compétente depuis le 1^{er} janvier 2015 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et donc de Droit de Prémption Urbain (DPU) ; cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

EXPOSE que le conseil communautaire a, par délibération n°2015_DEL_003 du 09 février 2015, approuvé la délégation de la Communauté de communes du Canton de Rumilly aux communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville S/Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-st-Marcel, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sâles, Thusy, Val de Fier, Vallières, Vaulx et Versonnex pour l'exercice du droit de préemption sur toutes les zones sur lesquelles lesdites communes avaient instauré le DPU.

EXPOSE que pour être effective, cette délégation doit être acceptée par chacune des communes concernées.

PROPOSE au Conseil Municipal d'accepter la délégation de la Communauté de communes du Canton de Rumilly pour l'exercice du DPU sur toutes les zones sur lesquelles la commune avait instauré le DPU.

PROPOSE par ailleurs que le Conseil Municipal délègue le pouvoir au Maire pour exercer, au nom de la Commune délégataire, le DPU pour les acquisitions d'un montant inférieur à 75 000 €, seuil au-delà duquel la consultation du service de France Domaine est obligatoire.

INVITE le Conseil Municipal à statuer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 213-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2010 relative à l'institution du DPU dans le cadre du PLU ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly n°2015_DEL_003 du 09 février 2015 relative à la subdélégation de l'exercice du PLU aux Communes membres

ACCEPTE la délégation de la Communauté de communes du Canton de Rumilly à la Commune de l'exercice du DPU sur toutes les zones sur lesquelles la commune avait instauré le DPU.

APPROUVE la subdélégation du Conseil Municipal au Maire du pouvoir d'exercer, au nom de la Commune délégataire, le DPU pour les acquisitions d'un montant inférieur à 75 000€.

OBJET : **SIGAL - Demande de subvention dans le cadre de la valorisation touristique du petit patrimoine pour la réfection du mur de l'ancien cimetière**

Dans le cadre des travaux prévus pour la réfection du mur de l'ancien cimetière près de l'église, Monsieur le Maire explique que nous pourrions prétendre à une subvention auprès du SIGAL dans le cadre de la valorisation touristique du petit patrimoine bâti du territoire de l'Albanais.

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire que la municipalité délibère favorablement pour entériner cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, -

- ACCEPTE cette demande de subvention
- MANDATE M. le Maire pour la signature de tous documents afférents à cette demande.

OBJET : **CONVENTION AVEC LE C.A.U.E.**

En prévision d'une éventuelle acquisition de biens fonciers au chef lieu de la commune, Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement afin d'avoir une aide pour mener une réflexion sur un projet d'aménagement global de ce secteur du village à fort enjeu.

Il devra être pris en compte, comme prévu au PLU, la réalisation d'un petit programme de logements collectifs, la création d'espaces publics (placette, aire de jeux et de loisirs etc.) ouverts aux habitants ainsi qu'une mise en valeur paysagère de la partie supérieure (vestiges de l'ancien château féodal).

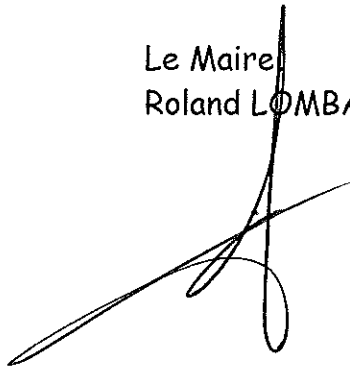
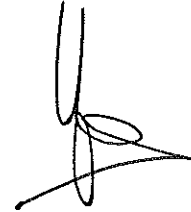
Pour mener à bien cette réflexion, il convient de signer une convention de partenariat dont les frais s'élèvent à 2.600,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés les conditions de ladite convention ;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer les documents nécessaires.

Le Maire
Roland LOMBARD

Le secrétaire de séance,
Jérôme GERBIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the bottom and extends to the left.A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the bottom and extends to the right.